

Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2018

Les indemnités de fonction des élus locaux sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires.

L'application du prélèvement à la source sur les indemnités de fonction, depuis janvier 2019, ne remet pas en cause l'obligation de déclarer les indemnités de fonction perçues l'année précédente.

Vous trouverez à l'adresse suivante <https://www.amf.asso.fr/documents-declaration-indemnites-fonction-perues-en-2018/39377>, la note en précisant les modalités.